

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1157

14 juin 2007

SOMMAIRE

| | | | |
|--|--------------|---|--------------|
| Baumeister-Haus Luxembourg S.A. | 55514 | Kauri Capital Stapel Centre | 55502 |
| Compagnie PIM, Participations Immobilières et Mobilières S.A. | 55507 | La Maison du Cuir S.à r.l. | 55517 |
| Convert-Lux S.A. | 55518 | LCE Allemagne 2 S.à r.l. | 55524 |
| Field Point IV S.à r.l. | 55507 | L&C Senvital 2 S.à r.l. | 55524 |
| Fire Corporation S.A. | 55507 | Martin S.à r.l. | 55492 |
| Fortuna Solidum S.C.A., SICAR | 55490 | OWR Holdings S.A. | 55519 |
| FPM Engineering S.à r.l. | 55535 | Pinnacle Prime 2 | 55534 |
| Fri-el Green Power International S.A. ... | 55514 | Progen SA | 55498 |
| Georges Backes Immobilier S.à r.l. | 55514 | Rutley European Property Holdings S.à r.l. | 55521 |
| Greenlease | 55516 | Sonora Invest S.A. | 55526 |
| Imbalux S.à r.l. | 55514 | Velu II S.à r.l. | 55532 |
| Immoassur S.à r.l. | 55511 | Velu I S.à r.l. | 55530 |
| Immobilière Pierre Weydert S.A. | 55499 | Ventara S.A. | 55511 |
| Kauri Capital Altena | 55504 | Zitol Holding S.A. | 55525 |

Fortuna Solidum S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 110.119.

L'an deux mille sept, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PAMA SOLIDUM S.à r.l., ayant son siège social à L-1461 Luxembourg, 33, rue d'Eich, R.C.S. Luxembourg B 110.164, ici représentée par Monsieur Lodewijk Ilsen, administrateur de sociétés, demeurant à Zwijndrecht (B), en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 28 mars 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit-est, agissant en sa qualité de gérant associé commandité de FORTUNA SOLIDUM S.C.A., avec siège social à L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1) Exposé préalable

La comparante agit en vertu d'une décision prise au sein de PAMA SOLIDUM S.à r.l. par résolution circulaire en date du 15 mars 2007,

laquelle décision restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

La comparante, ès qualité qu'elle agit, a requis le notaire soussigné de documenter que lors de l'augmentation de capital de la société FORTUNA SOLIDUM S.C.A. en date du 13 octobre 2005, il s'est glissé une erreur matérielle dans la résolution circulaire du 23 septembre 2005, prise par les gérants de PAMA SOLIDUM S.à r.l., concernant le nombre d'actions de catégorie B à émettre.

Il faut lire que le nombre d'actions de catégorie B à émettre est de 250 actions de catégorie B et non de 500, la répartition des actions souscrites ainsi que le montant de l'augmentation restant inchangée tel que précisé dans la résolution circulaire du 15 mars 2007, mentionnée ci-dessus.

En conséquence, de cet exposé préalable, il y a lieu de modifier l'article 7 point (a) des statuts. Au lieu de lire l'article 7 point (a) comme suit:

« **Art. 7.** (a) La Société a un capital souscrit de un million huit cent soixante quinze mille Euros (1.875.000,- EUR) représenté par une (1) action de Commandité entièrement libérée, neuf mille neuf cent quatre vingt dix-neuf (9.999) Actions de la catégorie A libérées à hauteur de 30% et cinq cents (500) Actions de catégorie B entièrement libérées. »

Ledit article doit dès lors se lire comme suit:

« **Art. 7.** La Société a un capital souscrit de un million huit cent soixante quinze mille Euros (1.875.000,- EUR) représenté par une (1) action de Commandité entièrement libérée, neuf mille neuf cent quatre vingt dix-neuf (9.999) Actions de la catégorie A libérées à hauteur de 30% et deux cent cinquante (250) Actions de catégorie B entièrement libérées.»

2) La comparante agissant ensuite en vertu de décisions prises au sein de PAMA SOLIDUM S.à r.l. par des résolutions circulaires en date du 7 septembre 2006, du 11 décembre 2006, du 27 décembre 2006, du 1^{er} mars 2007 et du 23 mars 2007, lesquelles décisions resteront, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1. La société FORTUNA SOLIDUM S.C.A. a été constituée suivant acte du notaire Jean-Joseph Wagner, de résidence à Sanem, agissant en remplacement du notaire instrumentant, en date du 12 août 2005, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 838 du 2 septembre 2005, les statuts ayant été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 13 octobre 2005, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 289 du 9 février 2006, tel que rectifié ci-devant.

et elle a actuellement un capital social libéré de un million cinquante mille quatre vingt sept Euros et cinquante cents (EUR 1.050.087,50) représenté par une action de Commandité entièrement libérée et par neuf mille neuf cent quatre vingt dix-neuf (9.999) Actions de la catégorie A libérées à hauteur de 30% chacune et deux cents cinquante(250) actions de classe B intégralement libérées.

2. L'article 7 (e) des statuts prévoit un capital autorisé dans les termes suivants:

« **Art. 7.** (e) Le capital autorisé est fixé à cent millions d'euros (EUR 100.000.000,-) représenté par huit cent mille (800.000) Actions de la Société d'une ou de plusieurs Catégories quelconque. Pendant une période de cinq ans à partir de la publication des présentes, le Gérant est autorisé à émettre des Actions, et à accepter des engagements de souscription relatifs à ces Actions, aux personnes et aux conditions qu'il détermine et dans la limite des dispositions du Prospectus et des présentes, et plus spécialement à procéder à une telle émission sans réserver aux actionnaires existants un droit

préférentiel de souscription pour les Actions à émettre. Le Gérant est expressément autorisé à effectuer toute augmentation du capital dans les limites ci-avant décrites et à procéder aux modifications des présentes y afférentes.»

3) En vertu de la prédite autorisation, le gérant a décidé sous forme de résolution circulaire du 7 septembre 2006 de réaliser une tranche du capital autorisé à concurrence de cinq cent mille Euros (500.000,- EUR) pour porter le capital social de son montant actuel de un million huit cent soixante quinze mille Euros (EUR 1.875.000,-), à deux millions trois cent soixante quinze mille Euros (2.375.000,- EUR) par l'émission de deux cents (200) actions nouvelles de catégorie B chacune.

Ensuite, Monsieur Lodewijk Ilsen, prénommé, déclare que le gérant a accepté la souscription d'un montant total de deux cents (200) Actions nouvelles toutes de catégorie B, et que ces Actions de catégorie B nouvelles ont été intégralement libérées en espèces par plusieurs actionnaires, de sorte que la somme de cinq cent mille Euros (500.000,- EUR) se trouve à la disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant.

4) En vertu de la prédite autorisation, le gérant a décidé sous forme de résolution circulaire du 11 décembre 2006 de réaliser une nouvelle tranche du capital autorisé à concurrence de un million d'Euros (1.000.000,- EUR) pour porter le capital social de son montant actuel de deux millions trois cent soixante quinze mille Euros (2.375.000,- EUR), à trois millions trois cent soixante quinze mille Euros (3.375.000,- EUR) par l'émission de quatre cents (400) actions nouvelles de catégorie B chacune.

Ensuite, Monsieur Lodewijk Ilsen, prénommé, déclare que le gérant a accepté la souscription d'un montant total de quatre cents (400) Actions nouvelles toutes de catégorie B, et que ces Actions de catégorie B nouvelles ont été intégralement libérées en espèces par plusieurs actionnaires, de sorte que la somme de un million Euros (1.000.000,- EUR) se trouve à la disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant.

5) En vertu de la prédite autorisation, le gérant a décidé sous forme de résolution circulaire du 27 décembre 2006 de réaliser une nouvelle tranche du capital autorisé à concurrence de trois millions d'Euros (3.000.000,- EUR) pour porter le capital social de son montant actuel de trois millions trois cent soixante quinze mille Euros (3.375.000,- EUR), à six millions trois cent soixante quinze mille Euros (6.375.000,- EUR) par l'émission de mille deux cents (1.200) actions nouvelles de catégorie B chacune.

Ensuite, Monsieur Lodewijk Ilsen, prénommé, déclare que le gérant a accepté la souscription d'un montant total de quatre cents (1.200) Actions nouvelles toutes de catégorie B, et que ces Actions de catégorie B nouvelles ont été intégralement libérées en espèces par plusieurs actionnaires, de sorte que la somme de trois millions d'Euros (3.000.000,- EUR) se trouve à la disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant.

6) En vertu de la prédite autorisation, le gérant a décidé sous forme de résolution circulaire du 1er mars 2007 de réaliser une nouvelle tranche du capital autorisé à concurrence de quatre millions sept cent cinquante mille Euros (4.750.000,- EUR) pour porter le capital social de son montant actuel de six millions trois cent soixante quinze mille Euros (6.375.000,- EUR), à onze millions cent vingt-cinq mille Euros (11.125.000,- EUR) par l'émission de mille neuf cents (1.900) actions nouvelles de catégorie B chacune.

Ensuite, Monsieur Lodewijk Ilsen, prénommé, déclare que le gérant a accepté la souscription d'un montant total de mille neuf cents (1.900) Actions nouvelles toutes de catégorie B, et que ces Actions de catégorie B nouvelles ont été intégralement libérées en espèces par plusieurs actionnaires, de sorte que la somme de quatre millions sept cent cinquante mille Euros (4.750.000,- EUR) se trouve à la disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant.

En vertu de cette même résolution circulaire, le gérant a constaté la libération totale de 7.333 actions de classe A et la libération partielle de 2.666 actions de classe A à hauteur de 60%.

7) En vertu de la prédite autorisation, le gérant a décidé sous forme de résolution circulaire du 1er mars 2007 de réaliser une nouvelle tranche du capital autorisé à concurrence de trois cent quatre vingt dix mille Euros (390.000,- EUR) pour porter le capital social de son montant actuel de onze millions cent vingt-cinq mille Euros (11.125.000,- EUR), à onze millions cinq cent quinze mille Euros (11.515.000,- EUR) par l'émission de cent cinquante six (156) actions nouvelles de catégorie B chacune. Ces Actions de catégorie B nouvelles ont été intégralement libérées par un apport en nature de 245.000 actions (49% du capital) que détient un des actionnaires, de la société de droit belge LA BRAINOISE DE L'ENGINEERING ET DE DEVELOPPEMENT S.A., ayant son siège social à B-7090 Braine-le-Compte, 14, rue des Frères Dulait, immatriculée auprès du registre des sociétés sous le numéro 0426.898.879.

Conformément à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les actions apportées ont fait l'objet d'un rapport daté du 29 mars 2007, établi par PricewaterhouseCoopers S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, qui conclut comme suit:

«Conclusion

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie. »

Le dit rapport après avoir été signé ne varietur par le mandataire du gérant commandité PAMA SOLIDUM S.à r.l. et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes pour être enregistrés avec elles.

8) En vertu de la prédite autorisation, le gérant a décidé sous forme de résolution circulaire du 23 mars 2007 de réaliser une nouvelle tranche du capital autorisé à concurrence de deux cent cinquante mille d'Euros (250.000,- EUR) pour porter le capital social de son montant actuel de onze millions cinq cent quinze mille Euros (11.515.000,- EUR), à onze millions

sept cent soixante cinq mille Euros (11.765.000,- EUR) par l'émission de cent (100) actions nouvelles de catégorie B chacune.

Ensuite, Monsieur Lodewijk Ilsen, prénommé, déclare que le gérant a accepté la souscription d'un montant total de cent (100) Actions nouvelles toutes de catégorie B, et que ces Actions de catégorie B nouvelles ont été intégralement libérées en espèces par plusieurs actionnaires, de sorte que la somme de deux cent cinquante mille d'Euros (250.000,- EUR) se trouve à la disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant.

9) A la suite de ces augmentations de capital ainsi constatées, le point (a) de l'article 7 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 7.** (a) La Société a un capital souscrit de onze millions sept cent soixante cinq mille Euros (11.765.000,- EUR) représenté par une (1) action de Commandité entièrement libérée, neuf mille neuf cent quatre vingt dix-neuf (9.999) Actions de la catégorie A dont sept mille trois cent trente trois (7.333) sont libérées intégralement et deux mille six cent soixante six (2.666) sont libérées à hauteur de 60% et quatre mille deux cent six (4.206) Actions de catégorie B entièrement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ cinq mille six cents euros (5.600,- EUR).

Le notaire attire l'attention du gérant commandité ainsi que des actionnaires de la société, sur le contenu de l'article 32-1 de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales. Après que le notaire ait donné lecture de cet article à la partie comparante, cette dernière déclare bien comprendre le contenu de l'article et déclare en assumer pleinement les conséquences.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Ilsen, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2007, LAC/2007/3983. — Reçu 3.900 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007054819/220/146.

(070055984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2007.

Martin S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 127.064.

— STATUTES

In the year two thousand seven, on the thirtieth day of March.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

BAIA DEI SARACENI S.p.A., a company with registered office at Piazza Missori 3, Milan, Italy, registered with the Camera di Commercio Industria Artigianato Agricoltura in Milan under number 03759570108,

hereby represented by Mr Benoît Nasr, private employee, with professional address at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given in Milan, on February 20, 2007.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, through its representative, intends to incorporate a société à responsabilité limitée unipersonnelle, the Articles of which it has established as follows:

Title I.- Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée unipersonnelle» which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and by the present Articles of Incorporation.

A member may join with one or more other person(s) at any time to form a joint membership and likewise they may at any time dissolve such joint membership and restore the unipersonnelle status of the Company.

Art. 2. The object of the Company is to perform in Luxembourg as well as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions which are directly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies whose object is the performance of any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose. The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The Company is incorporated under the name of MARTIN S.à r.l.

Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II.- Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at thirty thousand (30,000.-) euro (EUR) represented by three hundred shares (300) shares of a par value of one hundred (100.-) euro (EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. Shares may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the shares are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same way the shares shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In the case of a transfer in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the average balance sheet of the last three years and, in case the Company counts less than three financial years, it is established on basis of the balance sheet of the last year or of those of the last two years.

Title III.- Management

Art. 8. The Company shall have a board of management, consisting of three (3) Class «A» managers, who shall be resident in the Grand-Duchy of Luxembourg and two (2) Class «B» managers, who shall be resident in the European Union. The Class A managers are primarily responsible for the day-to-day business of the company.

The managers are appointed and removed by the sole member or, as the case may be, the members.

Subject to the limitations contained in the Company's articles of association the board of management shall be in charge of the management of the company.

Any resolution of the board of management to dispose of any asset of the Company shall always require the affirmative vote of a Class «B» manager.

Towards third parties the Company is validly bound by the joint signatures of two (2) Class «A» managers or a Class «A» manager acting jointly with a Class «B» manager.

The manager(s) shall be appointed for an unlimited period and are invested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or several attorneys in fact, either members or not.

Title IV.- Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Title V.- Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from the first of January of each year to the thirty-first of December of the following year.

Art. 11. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five percent annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one. However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

The Board of Managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts showing that sufficient assets are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realized since the end of the last fiscal year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by the Law or by the Articles of Association.

Title VI.- Dissolution

Art. 12. The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII.- General provisions

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members shall refer to the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

Subscription and payment

All the shares have been entirely subscribed by BAIA DEI SARACENI S.p.A. prenamed.

1) two hundred and ninety-nine (299) shares have been paid up by a payment in cash of twenty-nine thousand nine hundred (29,900.-) euro (EUR) so that the amount of twenty-nine thousand nine hundred (29,900.-) euro (EUR) is as of now at the free disposal of the company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

2) the remaining share has been fully paid up by a contribution in kind of fifty thousand (50.000) shares in the capital of the Netherlands limited liability company SAN MARTINO NETHERLANDS B.V., a Netherlands private limited liability company duly organized and existing under the laws of the Netherlands with its registered office at Prins Bernhardplein 200, NL-1097 JB Amsterdam, the Netherlands, these fifty thousand shares constituting the entire issued and outstanding shares in the capital of SAN MARTINO NETHERLANDS B.V. prenamed.

The ownership and the value of the fifty thousand shares in the capital of SAN MARTINO NETHERLANDS B.V. prenamed has been certified to the undersigned notary by a certified interim balance sheet of SAN MARTINO NETHERLANDS B.V. as at February 19, 2007, a certificate duly signed by BAIA DEI SARACENI S.p.A. prenamed on February 19, 2007 and a declaration duly signed by SAN MARTINO NETHERLANDS B.V. duly signed on February 19, 2007.

According to the said declaration, the fifty thousand shares which are owned by BAIA DEI SARACENI S.p.A., have a value of at least EUR 31.397.201,- in accordance with the generally accepted valuation method used in the Netherlands. According to the said certificate, the difference between the value of the contribution and the total value of the share to be issued by MARTIN S.à r.l., being euro thirty-one million three hundred and ninety-seven thousand one hundred and one) (euro 31.397.101,-), is credited to a share premium account of MARTIN S.à r.l.

Further to this, the management of BAIA DEI SARACENI S.p.A. has declared on February 20, 2007 that it shall accomplish with all formalities to transfer the legal ownership of the fifty thousand shares in the capital of SAN MARTINO NETHERLANDS B.V., prenamed, to MARTIN S.à r.l.

The said interim balance sheet, declaration and proxy, after having being signed ne varietur by the notary and the proxyholder will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31, 2007.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about eight thousand (8,000.-) euro.

For the purpose of registration, the subscriber declares that the contribution in kind consisting of all issued and outstanding shares in the capital of SAN MARTINO NETHERLANDS B.V., a Netherlands limited liability company having

its registered seat and effective place of management within the territory of the European Union, is realized under the benefit of article 4-2 of the law of December 29th, 1971 as amended, providing for a capital contribution tax exemption.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

The following are appointed manager «A» of the Company for an unlimited period:

- Mr. Benoît Nasr, private employee, born in Charleroi (B) on May 26, 1975, with professional address at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg.

- Mr. Jean-Christophe Dauphin, private employee, born in Nancy (F) on November 20, 1976, with professional address at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg.

- Mr. Carl Speecke, private employee, born in Kortrijk (B) on March 05, 1964, with professional address at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg.

The following are appointed manager «B» of the Company for an unlimited period:

- Mr Giuseppe Carcassi, Company Director, born on October 13, 1936 in Genova, (I), with professional address at 4 Via Puggia, I-16131 Genoa, Italy;

- Mr. Stefano Serbini, lawyer, born on April 15, 1965 in Milan (I), Italy, with professional address at Via Bellini 40, I-20052 Monza, Italy

2) The Company shall have its registered office at L-1331 Luxembourg 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day and year named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the appearer's proxyholder, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trente mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BAIA DEI SARACENI S.p.A., une société avec siège social Piazza Missori 3, Milan, Italie, enregistrée auprès de la Camera di Commercio Industria Artigianato Agricoltura de Milan, Italie, sous le numéro 03759570108,

ici représenté par Monsieur Benoît Nasr, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte

en vertu d'une procuration donnée à Milan, le 20 février 2007.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle, dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société prend la dénomination de MARTIN S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition de participations dans toutes entreprises, sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions en relation avec des immeubles ou biens meubles, que la Société estimera utiles pour le développement de son entreprise.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, et participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise,

acquérir par voie d'apport, de souscription ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à trente mille (30.000,-) euros, représenté par trois cents (300) parts sociales d'une valeur nominale de cent (100,-) euros chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la valeur d'une part est évaluée sur base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est gérée par un Conseil de Gérance composé de trois (3) gérants de catégorie «A», qui devront résider au Grand-Duché de Luxembourg et deux (2) gérants de catégorie «B» qui devront résider dans la Communauté Européenne. Les gérants de catégorie «A» seront responsables de la gestion journalière de la société.

Les gérants sont nommés et révoqués par l'associé unique ou par les associés.

Le Conseil de Gérance sera en charge de la gestion de la société dans les limites prescrites par les statuts de la Société.

Toute résolution du Conseil de Gérance de disposer d'un quelconque actif de la Société devra revêtir l'approbation d'un gérant de catégorie «B».

Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée par les signatures conjointes de deux gérants de catégorie «A» ou d'un gérant de catégorie «A» et d'un gérant de catégorie «B».

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année, au trente-et-un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Le Conseil de Gérance peut décider de verser des dividendes intérimaires sur base d'états financiers démontrant que suffisamment d'actifs sont disponibles pour être distribués, étant entendu que le montant devant être distribué ne pourra excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais réduit des pertes reportées et des sommes devant être affectées à une réserve requise par la loi ou par les statuts.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été entièrement souscrites par BAIA DEI SARACENI S.p.A., préqualifiée,

1) deux cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales ont été libérées en espèces, de sorte que le montant EUR 29.900,- est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

2) le restant, soit une part sociale, a été libéré par un apport en nature consistant en 50.000 parts sociales de la société à responsabilité limitée SAN MARTINO NETHERLANDS B.V., une société néerlandaise, dûment constituée et existant sous les lois néerlandaises, ayant son siège social à Prins Bernhardplein 200, NL-1097 JB Amsterdam, Pays-Bas, et représentant 100% du capital social émis de la société SAN MARTINO NETHERLANDS B.V., préqualifiée.

La propriété et la valeur de ces cinquante mille parts sociales de la société SAN MARTINO NETHERLANDS B.V., préqualifiée, a été certifiée au notaire instrumentant moyennant une copie certifiée conforme des comptes intérimaires au 19 février 2007, de la société SAN MARTINO NETHERLANDS B.V., préqualifiée, un certificat dûment signé par BAIA DEI SARACENI S.p.A., préqualifiée, en date du 19 février 2007 ainsi que par une déclaration dûment signée par la société SAN MARTINO NETHERLANDS B.V., préqualifiée, en date du 19 février 2007.

Il résulte de cette déclaration que la valeur des parts sociales apportées est évaluée à trente-et-un millions trois cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent un (31.397.201,-) euros, et qu'en accord avec le certificat mentionné ci-dessus, la différence entre la valeur de l'apport et la valeur totale de la part sociale émise par MARTIN S.à r.l. étant de trente-et-un millions trois cent quatre-vingt-dix-sept mille cent un (31.397.101,-) euros, laquelle est créditée à un compte prime d'émission de MARTIN S.à r.l.

Suite à ce qui précède, la gérance de BAIA DEI SARACENI S.p.A., a déclaré en date du 20 février 2007 que toutes les formalités quant au transfert de la propriété des cinquante mille parts sociales par SAN MARTINO NETHERLANDS B.V. à MARTIN S.à r.l. seront réalisées.

Ces déclaration, comptes intérimaires et certificat, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2007.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ huit mille (8.000,-) euros.

Pour les besoins de l'enregistrement, le souscripteur déclare que l'apport en nature consistant dans 100% des parts sociales du capital de la société SAN MARTINO NETHERLANDS B.V, une société néerlandaise ayant son siège effectif de direction sur le territoire de l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit une exemption du droit d'enregistrement.

Assemblée constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de catégorie «A» pour une durée indéterminée:

- Monsieur Benoît Nasr, employé privé, né le 26 mai 1975 à Charleroi (B), avec adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg

- Monsieur Jean-Christophe Dauphin, employé privé, né le 20 novembre 1976 à Nancy (F), avec adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg

- Monsieur Carl Speecke, employé privé, né le 5 mars 1964 à Courtrai (B), avec adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg

2) Sont nommés gérants de catégorie «B» pour une durée indéterminée:

- Monsieur Giuseppe Carcassi, administrateur de sociétés, né le 13 octobre 1936 à Genova, Italie, avec adresse professionnelle à 4 Via Puggia, I-16131 Genova, Italie;

- Monsieur Stefano Serbini, avocat, né le 15 avril 1965 à Milan (I), avec adresse professionnelle à Via Bellini 40, I-20052 Monza, Italie

3) Le siège de la Société est fixé à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête du comparant le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: B. Nasr, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2007. Relation: LAC/2007/4321. — Reçu 299 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2007.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007054628/230/320.

(070054920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2007.

Progen SA, Société Anonyme.

Siège social: L-7260 Bereldange, 12, rue Adolphe Weis.

R.C.S. Luxembourg B 78.782.

L'an deux mille sept, le neuf mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PROGEN S.A., ayant son siège social à L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs, constituée suivant acte reçu par le notaire Alphonse Lentz, alors de résidence à Remich, en date du 14 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 375 du 22 mai 2001, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu en date du 31 octobre 2006, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2445 du 30 décembre 2006.

L'assemblée est présidée par Maître James Junker, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Georges Réculé, administrateur de sociétés, demeurant à L-7260 Bérelange, 12, rue Adolf Weis.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Didier T'Kint, administrateur de sociétés, demeurant à L-7260 Bérelange, 12, rue Adolf Weis.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 884 (huit cent quatre vingt quatre) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège social de Wiltz, 11 rue des Tondeurs à Bereldange.
- 2.- Modification afférente de l'article 2 al.1^{er} des statuts.
- 3.- Démission de Monsieur James Junker de ses fonctions d'administrateur.
- 4.- Nomination de Monsieur Didier T'Kint en remplacement.
- 5.- Modification de l'objet social.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à L- 7260 Béréldange 12, rue Adolf Weis.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts comme suit:

«Le siège social est fixé à Béréldange. »

Troisième résolution

L'assemblée prend acte de la démission de ses fonctions d'administrateur de Monsieur James Junker, Maître en droit, né à Luxembourg, le 19 mai 1957 demeurant à L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

L'assemblée lui donne décharge pour ses activités dans le cadre de l'exercice de sa mission.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer, en remplacement de Monsieur Junker, pour une durée prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle qui aura lieu en 2012: Monsieur Didier T'Kint, administrateur de sociétés, né à Bruxelles (Belgique) le 19 mars 1953 demeurant à L- 7260 Béréldange 12, rue Adolf Weis.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social en ajoutant la première phrase suivante à l'article 4 des statuts:«La société a pour objet l'intermédiation commerciale.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille Euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Junker, G. Recule, D. T'Kint, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2007, Relation: LAC/2007/2037. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007054824/211/61.

(070055885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2007.

Immobilière Pierre Weydert S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1226 Luxembourg, 17, rue Jean-Pierre Beicht.

R.C.S. Luxembourg B 127.107.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître André Schwachtgen, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, momentanément absent, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) SONORA INVEST S.A., R.C.S. Luxembourg B: en cours d'inscription, une société anonyme avec siège social à L-1226 Luxembourg, 17, rue Jean-Pierre Beicht,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Pierre Weydert, employé privé, demeurant à L-8280 Kehlen, 50, rue de Mamer

2) Monsieur Michel Ribeiro, demeurant à L-5540 Remich, 33, rue de la Gare,

Lesquelles comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de IMMOBILIERE PIERRE WEYDERT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, y compris l'achat, la vente, la mise en vente, la location et la gérance d'immeubles, ainsi que la promotion et la gestion de patrimoines immobiliers tant à Luxembourg qu'à l'étranger, et la prise de participations dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères.

En général, la Société pourra faire toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-et-un mille (31.000,-) euros (EUR), divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à un million d'euros (EUR 1.000.000,-), par la création et l'émission de dix mille (10.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En conséquence, le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances en capital ou encore, avec l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires, par voie d'incorporation au capital de bénéfices, de réserves ou de primes d'émission;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles, et à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles, même non spécialement prévues au présent article;

- à supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission des actions nouvelles que le conseil d'administration sera amené à décider dans le cadre du capital autorisé.

De même, le conseil d'administration est autorisé à consentir des options pour souscrire aux actions de la société et à émettre des emprunts obligataires convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait.

Ces autorisations sont valables pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue. Cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Le capital social et le capital autorisé de la société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 4. Les actions sont au porteur.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration désigne son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La Société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou à défaut par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2007.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2008.

Souscription et Libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

| | |
|--|-----------|
| 1) SONORA INVEST S.A., préqualifiée, deux cent soixante-dix-neuf actions | 279 |
| 2) Monsieur Michel Ribeiro, préqualifié, trente et une actions | <u>31</u> |
| Total: trois cent dix actions | 310 |

Toutes les actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente-et-un mille (31.000,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille huit cent quatre-vingt (1.880,00) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Pierre Weydert, employé privé, né à Luxembourg, le 12 janvier 1967, demeurant à L-8280 Kehlen, 50, rue de Mamer,
 - b) Monsieur Michel Ribeiro, employé, né à Luxembourg, le 31 août 1974, demeurant à L-5540 Remich, 33, rue de la Gare,
 - c) Monsieur Romain Schumacher, employé privé né à Pétange, le 26 décembre 1955, demeurant à L-8393 Olm, 11, rue des Prés.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
L.F.A. LuxFiduAudit Sàrl, R.C.S. Luxembourg B N ° 112000, une société à responsabilité limitée avec siège social à L-1226 Luxembourg, 20, rue Jean Pierre Beicht.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.
- 5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté à élire un administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.
- 6) Le siège de la société est fixé à L-1226 Luxembourg, 17, rue Jean Pierre Beicht.

Réunion du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration, tous présents ou représentés, se sont réunis et ont appelé Monsieur Michel Ribeiro, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuel.

Avertissement

Le notaire a attiré l'attention des comparants sur le fait, qu'en raison de son objet, la société doit obtenir une autorisation d'établissement afférente de la part des autorités administratives compétentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Weydert, M. Ribeiro, A. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2007, Relation: LAC / 2007 / 4678. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2007.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007055081/230/165.

(070055593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2007.

Kauri Capital Stapel Centre, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 119.754.

In the year two thousand and seven, on the second of March.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

KAURI CAPITAL 1 a company established and existing in Luxembourg under the form of a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1340 Luxembourg, 3-5, Place Winston Churchill, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B, number 119751,

Here represented by Mr. Carsten Opitz, maître en droit, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 2 March 2007,

The above-mentioned proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole shareholder of KAURI CAPITAL STAPEL CENTRE, a company established and existing in Luxembourg under the form of a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1340 Luxembourg, 3-5, Place Winston Churchill, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B, number 119754, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand-Duchy of

Luxembourg, on 25 September 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 25 October 2006, number 1982 (hereafter the «Company»).

The appearing party, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

The appearing party, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

1. Restatement of article 3 of the articles of association of the Company.

The sole shareholder approved the following resolution:

Resolution

The sole shareholder resolved to modify article 3 of the articles of association of the Company which shall now read as follows:

« **Art. 3. Corporate objects.** The purposes for which the Company is formed are all operations or transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any companies or enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities, financial instruments, bonds, treasury bills, equity participation, stocks and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests and/or any affiliates and/or entities belonging to its Group, the Group being referred to as the group of companies which includes the parent companies, their subsidiaries and the entities in which the parent companies or their subsidiaries hold an equity interest, any financial support, assistance, loans, advances or guarantees.

The Company may also enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise;

- to advance, lend or deposit money or give credit to or to subscriber to or purchase any debt instrument issued by any affiliated Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security.

In general, the Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions, including real estate investments, which are liable to promote their development or extension.»

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary, such person signed together with the notary this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le deux mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

KAURI CAPITAL 1, une société constituée et existant conformément à la loi luxembourgeoise sous la forme d'une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au L-1340 Luxembourg, 3-5, Place Winston Churchill, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la Section B numéro 119 751,

ici représentée par Monsieur Carsten Opitz, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 2 mars 2007.

Ladite procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante est l'associé unique de KAURI CAPITAL STAPEL CENTRE, une société constituée et existant conformément à la loi luxembourgeoise sous la forme d'une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au L-1340 Luxembourg, 3-5, Place Winston Churchill, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la Section B numéro 119 754, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, notaire résidant à Sanem,

Grand-Duché de Luxembourg, en date du 25 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 23 octobre 2006, numéro 1982 (la «Société»)

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 3 des statuts de la Société

L'associé unique approuve la résolution suivante:

Résolution

L'associé unique a décidé de modifier l'article 3 des statuts de la Société afin de lui donner le contenu suivant:

« **Art. 3. Objet.** La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation et/ou des sociétés affiliées et/ou faisant partie de son Groupe, le Groupe étant défini comme le groupe de sociétés qui inclut les sociétés mères, leurs filiales et les sociétés dans lesquelles les sociétés mères ou leurs filiales détiennent une participation, tous concours financier, assistance, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère affiliée, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, y inclus des opérations immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant du comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Opitz, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 mars 2007, Relation: EAC/2007/1878. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 mars 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007055205/239/118.

(070055536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2007.

Kauri Capital Altena, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 122.754.

In the year two thousand and seven, on the second of March.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

KAURI CAPITAL 4, a company established and existing in Luxembourg under the form of a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1340 Luxembourg, 3-5, Place Winston Churchill, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B, number 122757,

here represented by Mr. Carsten Opitz, maître en droit, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 2 March 2007.

The above-mentioned proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole shareholder of KAURI CAPITAL ALTENA, a company established and existing in Luxembourg under the form of a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1340 Luxembourg, 3-5, Place Winston Churchill, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B, number 122754, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg, on 20 December 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 19 February 2007, number 207 (hereafter the «Company»).

The appearing party, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

1. Restatement of article 3 of the articles of association of the Company.

The sole shareholder approved the following resolution:

Resolution

The sole shareholder resolved to modify article 3 of the articles of association of the Company which shall now read as follows:

« **Art. 3. Corporate objects.** The purposes for which the Company is formed are all operations or transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any companies or enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities, financial instruments, bonds, treasury bills, equity participation, stocks and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests and/or any affiliates and/or entities belonging to its Group, the Group being referred to as the group of companies which includes the parent companies, their subsidiaries and the entities in which the parent companies or their subsidiaries hold an equity interest, any financial support, assistance, loans, advances or guarantees.

The Company may also enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise;
- to advance, lend or deposit money or give credit to or to subscriber to or purchase any debt instrument issued by any affiliated Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security.

In general, the Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions, including real estate investments, which are liable to promote their development or extension.»

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary, such person signed together with the notary this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le deux mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

KAURI CAPITAL 4, une société constituée et existant conformément à la loi luxembourgeoise sous la forme d'une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au L-1340 Luxembourg, 3-5, Place Winston Churchill, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la Section B numéro 122757,

ici représentée par Monsieur Carsten Opitz, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 2 mars 2007.

Ladite procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante est l'associée unique de KAURI CAPITAL ALTENA, une société constituée et existant conformément à la loi luxembourgeoise sous la forme d'une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au L-1340 Luxembourg, 3-5, Place Winston Churchill, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la Section B numéro 122754, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, notaire résidant à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 20 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 19 février 2007, numéro 207 (la «Société»).

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 3 des statuts de la Société

L'associé unique approuve la résolution suivante:

Résolution

L'associé unique a décidé de modifier l'article 3 des statuts de la Société afin de lui donner le contenu suivant:

« **Art. 3. Objet.** La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation et/ou des sociétés affiliées et/ou faisant partie de son Groupe, le Groupe étant défini comme le groupe de sociétés qui inclut les sociétés mères, leurs filiales et les sociétés dans lesquelles les sociétés mères ou leurs filiales détiennent une participation, tous concours financier, assistance, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère affiliée, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, y inclus des opérations immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant du comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Opitz, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 mars 2007. Relation: EAC/2007/1884. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 mars 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007055204/239/116.

(070055539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2007.

Field Point IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 119.324.

—
Berichtigung zum Auszug der Beschlüsse vom alleinigen Gesellschafter vom 21. Dezember 2006

Herrn James L. Varley wurde als Geschäftsführer A ernannt.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 20. April 2007.

FIELD POINT IV S.A R.L.

Unterschrift

Référence de publication: 2007054021/250/16.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2007, réf. LSO-CD05406. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070054432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2007.

Fire Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 113.958.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 6 mars 2007*

La démission de Monsieur Donati Régis de son poste de commissaire aux comptes de la société est acceptée.

Monsieur Robert Reggiori, expert-comptable, né le 15 novembre 1966 à Metz (France), domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouveau commissaire aux comptes de la société. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Pour extrait sincère et conforme

FIRE CORPORATION S.A.

G. Diederich

Administrateur

Référence de publication: 2007054064/545/19.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2007, réf. LSO-CD02116. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070054173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2007.

Compagnie PIM, Participations Immobilières et Mobilières S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 55.804.

L'an deux mille sept, le neuf mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMPAGNIE PIM, PARTICIPATIONS IMMOBILIERES ET MOBILIERES S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 55.804, constituée suivant acte reçu du notaire Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg en date du 2 août 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 543 du 24 octobre 1996.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Rachel Uhl, juriste, domiciliée professionnellement au 15, cote d'Eich, L-1450 Luxembourg,

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, domicilié professionnellement au 15, cote d'Eich, L-1450 Luxembourg,

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les sept mille cinq cents (7.500) actions sans valeur nominale représentant l'intégralité du capital social cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent vingt euros et quatorze cents (EUR 185.920,14) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est

régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Transfert du siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
2. Démission de Maître Emilio Pietra en tant que administrateur et administrateur-délégué et des deux administrateurs en la personne de Maître Maria Dennewald et Madame Yasmine Birgen-Ollinger;
3. Démission du commissaire aux comptes en la personne de la société FIDU-CONCEPT SARL, ayant son siège social à 36, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg;
4. Décharge à l'administrateur-délégué, aux administrateurs et au commissaire aux comptes sortants;
5. Modification de l'objet social de celui de société Holding 1929 en celui de société pleinement imposable et modification afférente de l'article 4 des statuts.
6. Modifications des pouvoirs de signature des administrateurs pour engager la société;
7. Suppression de toute référence à une délégation de pouvoir quant à la gestion journalière de la société.
8. Nomination de quatre nouveaux administrateurs;
9. Nomination d'un nouvel commissaire aux comptes;
10. Fixation de la date d'assemblée générale annuelle.
11. Refonte des statuts.
12. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée prend acte de la démission de Maître Emilio Pietra en tant que administrateur et administrateur-délégué ainsi que des deux administrateurs en la personne de Maître Maria Dennewald et Madame Yasmine Birgen-Ollinger

Troisième résolution

L'assemblée prend acte de la démission du commissaire aux comptes en la personne de la société FIDU-CONCEPT SARL, ayant son siège social à 36, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Quatrième résolution

Décharge pleine et entière est accordée à l'administrateur-délégué, aux administrateurs et au commissaire aux comptes sortants.

Cinquième résolution

L'objet social de la Société est changé de celui de société Holding 1929 en celui de société pleinement imposable.

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.»

Sixième résolution

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Septième résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer des statuts toute référence à la délégation de la gestion journalière de la société par le conseil d'administration à un administrateur, directeur, gérant, ou autre agent.

Huitième résolution

L'assemblée nomme quatre nouveaux administrateurs:

- a) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg-Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

b) Monsieur Michael Zianveni, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte-France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

c) Monsieur Sébastien Graviere, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy-France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

d) Monsieur Jean-Yves Nicolas, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm-Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2012.

Neuvième résolution

L'assemblée nomme comme nouveau commissaire aux comptes la société CEDERLUX-SERVICES S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg; Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2012.

Dixième résolution

L'assemblée Générale se réunira annuellement de plein droit le 4 juin à 12.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Onzième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, il est procédé à une refonte complète des statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de COMPAGNIE PIM, PARTICIPATIONS IMMOBILIERES ET MOBILIERES S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent vingt euros et quatorze cents (EUR 185.920,14) divisé en sept mille cinq cents (7.500) actions sans valeur nominale.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 4 juin à 12.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute,

Signé: M. Koeune, R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2007, Relation: LAC/2007/2028. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007053923/211/173.

(070054193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2007.

Ventara S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 57.736.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la Société
qui s'est tenue à Luxembourg le 13 avril 2007*

omissis

Sixième résolution

Le mandat des membres du Conseil d'Administration arrivant à échéance, l'Assemblée Générale décide de renouveler leur mandat jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013.

Le Conseil d'Administration est donc composé comme suit:

Administrateurs:

Marco Sterzi, conseiller économique, demeurant au 18, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg;
Francesca Docchio, employée privée, demeurant au 18, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg;
Carlo Ferrari Ardicini, Licencié en économie, demeurant au 55 Via E. De Amicis, Milan Italie.

Commissaire aux comptes:

Achille Severgnini, réviseur d'entreprises, demeurant au 18, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 avril 2007.

Pour copie conforme

Pour le Conseil d'Administration

M. Sterzi

Administrateur

Référence de publication: 2007054011/1142/27.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2007, réf. LSO-CD06006. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070054528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2007.

Immoassur S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4130 Esch-sur-Alzette, 53, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 127.033.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt avril.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

Ont comparu:

- 1- Monsieur Fernando De Sousa Pedrosa, ouvrier, né à Vieira/Marinha Grande (P) le 7 janvier 1951, demeurant à L-4306 Esch-sur-Alzette, 43, rue Michel Rodange, agissant en son nom personnel.
- 2.- Madame Carla Cristina Abreu Da Silva Brandão, employée privée, née à Amares (P) le 24 mars 1976, demeurant à L-4021 Esch-sur-Alzette, 4, rue Sainte Barbe, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des parts sociales ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et par la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de: IMMOASSUR S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du ou des gérants qui auront tous les pouvoirs d'adapter le présent article.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. La dénonciation se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis de six mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article dix des statuts.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra être dissoute avant terme par une décision prise à la majorité simple du capital social.

Art. 5. La société a pour objet l'achat, la vente, la gestion, la gérance et la mise en valeur d'immeubles, la promotion immobilière ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. Elle peut apporter également son concours commercial, financier, juridique et technique sous toutes formes pour assister les entreprises et sociétés situées tant au Luxembourg que dans tous les autres pays désirant réaliser à l'extérieur de leur pays leur objet social. Cet objet social comprend finalement toutes opérations généralement quelconques industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini ou susceptibles de le promouvoir.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 12.500,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

| | Parts |
|---|-----------|
| 1.- Par Monsieur Fernando De Sousa Pedrosa, le comparant sub 1) | 40 |
| 2.- Par Madame Carla Cristina Abreu Da Silva Brandão, le comparant sub 2) | <u>60</u> |
| Total: cent parts sociales | 100 |

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les copropriétaires indivis de parts sociales, les nus-proprétaires et les usufruitiers sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne agréée préalablement par décision des associés, prise à la majorité simple du capital. L'agrément ne pourra être refusé que pour de justes motifs.

Art. 9. Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, à condition que ce soit en ligne directe ou au conjoint survivant. Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à l'unanimité des associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa, et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

Art. 10. a) Si un associé se propose de céder tout ou partie de ses parts sociales, de même qu'aux cas prévus aux articles quatre et neuf, il doit les offrir à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la société.

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux semaines, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour fixer la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou à céder les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société. Le silence des associés pendant le prédit délai de quatre semaines équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des tiers et suivant les conditions de celui-ci. L'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales est remplacé par les articles neuf et dix des présents statuts.

Art. 11. La société peut, sur décision de l'assemblée générale, prise à la majorité du capital social, procéder au rachat de ses propres parts sociales au moyen de réserves libres ainsi qu'à leur revente. Ces parts sociales, aussi longtemps qu'elles se trouvent dans le patrimoine de la société, ne donnent droit ni à un droit de vote, ni à des dividendes, ni à une part du produit de la liquidation et elles ne sont pas prises en considération pour l'établissement d'un quorum. En cas de revente, la société procédera suivant les dispositions de l'article dix.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés, révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple du capital. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Les gérants ont le droit, mais seulement collectivement et à l'unanimité, de déléguer partie de leurs pouvoirs à des fondés de pouvoirs et ou à des directeurs.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions ayant pour objet une modification des statuts pourront également être prises à la majorité simple du capital social. Les dispositions y afférentes des articles 194 et 199 de la loi sur les sociétés commerciales ne trouveront donc pas application.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation sera faite par les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre de l'an deux mille sept.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme approximative de mille deux cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-4130 Esch-sur-Alzette, 53, avenue de la Gare.

Est nommé gérante unique de la société pour une durée indéterminée:

Madame Carla Cristina Abreu Da Silva Brandão, employée privée, née à Amares (P) le 24 mars 1976, demeurant à L-4021 Esch-sur-Alzette, 4, rue Sainte Barbe.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature de la gérante unique.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. De Sousa Pedrosa, C. C. Abreu Da Silva Brandão, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 avril 2007, Relation: EAC/2007/4046. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 avril 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007053894/272/135.

(070054498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2007.

Baumeister-Haus Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 30.262.

Auszug aus den Beschlüssen der ausserordentlichen Generalversammlung vom 13. April 2007

Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden gewählt, Ihre Mandate enden anlässlich der ordentlichen Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr 2012 zu beschließen hat:

- Herr Herbert Müller, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in Wengertswee 14, L-5485 Wormeldange-Haut, Präsident und delegiertes Verwaltungsratsmitglied

- Herr Joachim Albert Wörz, Diplom-Kaufmann, wohnhaft in avenue Pasteur, 47, L-2311 Luxembourg, delegiertes Verwaltungsratsmitglied

- Frau Franziska Dils, Steuerberaterin, wohnhaft in Gotenstrasse 1, D-54293 Trier-Ehrang

Zum Wirtschaftsprüfer wird ERNST & YOUNG, Société Anonyme, 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, gewählt. Sein Mandat endet ebenfalls anlässlich der ordentlichen Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr 2009 zu beschließen hat.

Zwecks Veröffentlichung im Amtsblatt des Grossherzogtums Luxemburg.

Munsbach, den 13. April 2007.

Unterschrift.

Référence de publication: 2007054081/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2007, réf. LSO-CD04702. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070054512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2007.

Fri-el Green Power International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 125.516.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu le 16 avril 2007 à 11.00 heures au siège social

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Madame Sarah Bravetti de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission. Le conseil la remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil coopte comme nouvel administrateur, avec effet immédiat, Monsieur Andera Castaldo, né le 20 mars 1979 à Pomigliano d'Arco (Napoli) en Italie, résidant professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

FRI-EL GREEN POWER INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007054260/24/19.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2007, réf. LSO-CD05363. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070054425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2007.

Imbalux S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Georges Backes Immobilier S.à r.l.).

Siège social: L-5480 Wormeldange, 168, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 51.031.

L'an deux mille sept, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Georges Backes, administrateur de sociétés, né à Ettelbruck, le 12 avril 1947, demeurant à L-5480 Wormeldange, 168, rue Principale.

2.- Madame Michèle Backes, fonctionnaire de l'Etat, née à Thun (Suisse), le 17 décembre 1971, demeurant à L-8015 Strassen, 5, rue des Carrefours.

3.- Monsieur Roman Backes, fonctionnaire de l'Etat, né à Luxembourg, le 27 novembre 1973, demeurant à L-3542 Dudelange, 117, rue du Parc.

4.- Monsieur Germain Georges Mischel, commerçant, né à Luxembourg, le 8 décembre 1970, demeurant à L-8015 Strassen, 5, rue des Carrefours.

Les comparants sub 2.-, 3.- et 4.- sont ici représentés par Monsieur Georges Backes, préqualifié, en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée GEORGES BACKES IMMOBILIER S.à r.l., avec siège social à L-5480 Wormeldange, 168, rue Principale, R.C.S. Luxembourg section B numéro 51.031, a été constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 avril 1995, publié au Mémorial C numéro 377 du 9 août 1995.

- Que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 1^{er} septembre 2006, publié au Mémorial C numéro 2085 du 8 novembre 2006.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés constatent qu'en vertu des cessions de parts sociales du 26 février 2007:

- Monsieur Georges Backes, préqualifié, a cédé cent quinze (115) parts sociales dans la prédite société GEORGES BACKES IMMOBILIER S.à r.l., à Madame Michèle Backes, préqualifiée.

- Monsieur Georges Backes, préqualifié, a cédé cent quinze (115) parts sociales dans la prédite société GEORGES BACKES IMMOBILIER S.à r.l., à Monsieur Roman Backes, préqualifié.

- Monsieur Georges Backes, préqualifié, a cédé vingt-cinq (25) parts sociales dans la prédite société GEORGES BACKES IMMOBILIER S.à r.l., à Monsieur Germain Georges Mischel, préqualifié.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article six (6) des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les parts sociales se répartissent comme suit:

| | Parts sociales |
|--|-------------------|
| 1.- Monsieur Georges Backes, administrateur de sociétés, né à Ettelbruck, le 12 avril 1947, demeurant à L-5480 Wormeldange, 168, rue Principale, deux cent quarante-cinq parts sociales, | 245 |
| 2.- Madame Michèle Backes, fonctionnaire de l'Etat, née à Thun (Suisse), le 17 décembre 1971, demeurant à L-8015 Strassen, 5, rue des Carrefours, cent quinze parts sociales, | 115 |
| 3.- Monsieur Roman Backes, fonctionnaire de l'Etat, né à Luxembourg, le 27 novembre 1973, demeurant à L-3542 Dudelange, 117, rue du Parc, cent quinze parts sociales, | 115 |
| 4.- Monsieur Germain Georges Mischel, commerçant, né à Luxembourg, le 8 décembre 1970, demeurant à L-8015 Strassen, 5, rue des Carrefours, vingt-cinq parts sociales, | 25 |
| Total: cinq cents parts sociales, | 500 |

Troisième résolution

Les associés décident de modifier la dénomination de la société en IMBALUX S.à r.l.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, les associés décident de modifier l'article trois (3) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société prend la dénomination de IMBALUX S.à r.l.»

Cinquième résolution

Les associés décident d'accepter la démission de Monsieur Georges Backes comme gérant de la société et de lui donner décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

Sixième résolution

Les associés décident de nommer comme nouveau gérant de la société:

- Monsieur Germain Georges Mischel, commerçant, né à Luxembourg, le 8 décembre 1970, demeurant à L-8015 Strassen, 5, rue des Carrefours.

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de huit cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Backes, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 mars 2007. Relation GRE/2007/1030. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 avril 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007054554/231/84.

(070055092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2007.

Greenlease, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 22.009.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le vingt-sept mars.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Guy Denotte, administrateur, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de ING LEASE LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch, R.C.S. Luxembourg B 31.049,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 27 mars 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante ici représentée comme dit est, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société anonyme GREENLEASE, ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch, R.C.S. Luxembourg B 22.009, a été constituée suivant acte notarié en date du 27 septembre 1984, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 294, page 14085 en 1984. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant décision du Conseil d'Administration contenant conversion du capital social en euros en date du 28 novembre 2000, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Association, numéro 1015 du 15 novembre 2001;

- que le capital social de la société anonyme GREENLEASE s'élève actuellement à cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR), représenté par cinq cents (500) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées;

- que ING LEASE LUXEMBOURG S.A., précitée, étant devenue seule propriétaire des actions dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme GREENLEASE, celle-ci ayant cessé toute activité;

- que ING LEASE LUXEMBOURG S.A., précitée, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société anonyme GREENLEASE S.A., qu'en tant qu'actionnaire unique, déclare:

- que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;

- par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,

- que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'actionnaire unique;

de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme clôturée;

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au réviseur d'entreprises, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- que le mandataire peut procéder à l'annulation du registre des actionnaires de la société;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années au siège de la société ING LEASE LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch;

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ mille euros (1.000,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Denotte, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2007. Relation: LAC/2007/3519. — Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007054543/220/50.

(070054988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2007.

La Maison du Cuir S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2552 Luxembourg, 5, rue de la Station.

R.C.S. Luxembourg B 127.126.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le cinq avril.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A comparu:

Monsieur Pietro D'Antonio, commerçant, né à Cercola (Italie), le 14 octobre 1960, demeurant à L-5752 Frisange, 25A, rue de Luxembourg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:

LA MAISON DU CUIR S. à r.l.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de maroquinerie.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption. Cet agrément n'est pas nécessaire en cas de transmission à un héritier réservataire ou au conjoint survivant.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après

apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2007.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

| | |
|--|-----|
| Monsieur Pietro D'Antonio, prénommé, cent parts sociales | 100 |
| Total: cent parts sociales | 100 |

Toutes les parts ont été libérées intégralement en espèces et en conséquence la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (€ 1.000,-).

Assemblée Générale extraordinaire

Les statuts de la société ainsi arrêtés, le comparant, unique associé de la société se considérant comme réuni en assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

I.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Pietro D'Antonio, commerçant, né à Cercola (Italie), le 14 octobre 1960, demeurant à L-5752 Frisange, 25A, rue de Luxembourg.

II.- La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

III.- Le siège social de la société se trouve à: L-2552 Luxembourg-Dommeldange, 5, rue de la Station.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: P. D'Antonio, F. Kessler.

Enregistré à Esch/Al., le 10 avril 2007, Relation: EAC/2007/3585. — Reçu 125 euros.

Le Releveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 25 avril 2007.

F. Kessler.

Référence de publication: 2007055063/219/71.

(070055964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2007.

Convert-Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4823 Rodange, 1, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 62.741.

Monsieur Luppi Fabio, Résidant en Italie, 61100 Pesaro, 74 Via Vittorio Veneto, Monsieur Luppi Maurizio et Madame Violetta Savini, tous deux résidants en Italie, 61100 Pesaro, 85 Via Lucio Accio, sont tous démissionnaires de leurs mandats d'administrateurs.

Messieurs Pierandrea Amedeo, demeurant à L-1651 Luxembourg, Avenue Guillaume, n° 67, Gilbert Falsetti, Demeurant à L-1732 Luxembourg, 3, rue Jos Hess et Monsieur Marco Di Giovanni, demeurant à I-20020 Pieve Emanuele, Via Cascina Tolcinasco sont nommés administrateurs pour une période de six ans. Monsieur Pierreandra Amedeo assurera la fonction d'administrateur-délégué. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

Le mandat du réviseur d'entreprise HRT REVISION Sàrl, n'est pas renouvelé, est nommé en remplacement ALTE-RAUDIT Sàrl avec siège à L-1650 Luxembourg, avenue Guillaume, n° 10, pour une période de trois ans. Ce mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Pour extrait sincère et conforme

EASIT S.A.

Signature

Référence de publication: 2007054251/3579/24.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2007, réf. LSO-CC04850. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070054384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2007.

OWR Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 105.042.

In the year two thousand seven, on the twenty-eighth day of March.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of OWR HOLDINGS S.A., a société anonyme having its registered office in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, constituted by a deed of the undersigned notary on December 16th, 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 273 of March 25th, 2005.

The meeting was opened by Mr Frank Walenta, lawyer, residing in Luxembourg, being in the chair, who appointed as secretary Mr Djamel Bouzemarene, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Léonie Marder, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the capital to the extent of two million one hundred thousand euro (2,100,000.- EUR) in order to raise it from the amount of one hundred thousand euro (100,000.- EUR) to two million two hundred thousand euro (2,200,000.- EUR) by the issue of two thousand one hundred (2,100) new shares with a nominal value of one thousand euro (1,000.- EUR) each vested with the same rights and obligations as the existing shares.

2. Subscription of two thousand one hundred (2,100) new shares with a nominal value of one thousand euro (1,000.- EUR) each and full payment in cash of these two thousand one hundred (2,100) new shares.

3. Subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of association.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to increase the capital to the extent of two million one hundred thousand euro (2,100,000.- EUR) in order to raise it from its present amount of one hundred thousand euro (100,000.- EUR) to two million two hundred thousand euro (2,200,000.- EUR) by the issue of two thousand one hundred (2,100) new shares with a nominal value of one thousand euro (1,000.- EUR) each vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared:

1) OWR HOLDINGS I S.A., having its registered office at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès (R.C.S. Luxembourg B 105.042),

here represented by Mr Frank Walenta, prenamed,

by virtue of a proxy established on March 28th, 2007,

who declared to subscribe to two thousand fifty-eight (2,058) new shares;

2) Mr Franz Peter Reis, manager, residing at Eschenweg 2, 74834 Elztal-Dallau (Germany), born in Obernburg/Miltenberg on April 3rd, 1947,

here represented by Mr Frank Walenta, prenamed,

by virtue of a proxy established on March 26th, 2007,

who declared to subscribe to forty-two (42) new shares;

The two thousand one hundred (2.100) new shares have been fully paid up in cash, so that the amount of two million one hundred thousand euro (2,100,000.- EUR) is at now at the disposal of the company, proof of which has been given to the undersigned notary, who acknowledges it.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Second resolution

The general meeting decides the subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

« **Art. 5. first paragraph.** The subscribed capital of the corporation is fixed at two million two hundred thousand euro (2,200,000.- EUR) represented by two thousand two hundred (2,200) shares with a par value of one thousand euro (1,000.- EUR) each.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately twenty-four thousand euro (24,000.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-huit mars.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme OWR HOLDINGS S.A., avec siège social à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 16 décembre 2004, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 273 du 25 mars 2005.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Frank Walenta, juriste, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Djamel Bouzemarene, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Léonie Marder, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital à concurrence de deux millions cent mille euros (2.100.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cent mille euros (100.000,- EUR) à deux millions deux cent mille euros (2.200.000,- EUR) par l'émission de deux mille cent (2.100) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Souscription de deux mille cent (2.100) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) et libération entière des deux mille cent (2.100) actions nouvelles par versement en espèces.

3. Changement conséquent de l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée *ne varietur* par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées *ne varietur* par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions cent mille euros (2.100.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cent mille euros (100.000,- EUR) à deux millions deux cent mille euros

(2.200.000,- EUR) par l'émission de deux mille cent (2.100) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

Sont alors intervenus aux présentes:

1) La société OWR HOLDINGS I S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès (R.C.S. Luxembourg B 105.042),

ici représentée par Monsieur Frank Walenta, prénommé,

aux termes d'une procuration sous seing privé délivrée le 28 mars 2007,

laquelle déclare souscrire les deux mille cinquante-huit (2.058) actions nouvelles;

2) Monsieur Franz Peter Reis, gérant de sociétés, demeurant à Eschenweg 2, 74834 Elztal-Dallau (Allemagne), né à Obernburg/Miltenberg, le 3 avril 1947,

ici représenté par Monsieur Frank Walenta, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée le 26 mars 2007,

lequel déclare souscrire quarante-deux (42) actions nouvelles.

Les deux mille cent (2.100) actions nouvelles ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de deux millions cent mille euros (2.100.000,- EUR) se trouve à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. premier alinéa. Le capital social est fixé à deux millions deux cent mille euros (2.200.000,- EUR) représenté par deux mille deux cents (2.200) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ vingt-quatre mille euros (24.000,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Walenta, D. Bouzemarene, L. Marder, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2007. Relation: LAC/2007/3970. — Reçu 21.000 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007054523/220/140.

(070054962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2007.

Rutley European Property Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 113.738.

In the year two thousand seven, on the twenty-eighth day of March.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

RUTLEY EUROPEAN PROPERTY LIMITED, a company incorporated under the laws of Guernsey with registered office at Trafalgar Court, Les Banques, Saint Peter Port, Guernsey GY1 3QL, registered under number 43943,

here represented by Mr Wim Rits, private employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of two proxies given on January 22, 2007.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of RUTLEY EUROPEAN PROPERTY HOLDINGS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by notarial deed on the 25th day of November 2005, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 790 on April 20, 2006. The articles of association have been amended by deed of the undersigned notary on December 7, 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 244 on February 24, 2007;

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of three thousand Euros (3,000.- EUR) to bring it from its present amount of one hundred forty-three thousand eight hundred seventy-five Euros (143,875.- EUR) to the amount of one hundred forty-six thousand eight hundred seventy-five Euros (146,875.- EUR) by the issuance of one hundred and twenty (120) new shares with a par value of twenty-five euros (25.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The sole shareholder, represented as stated hereabove, declares to subscribe for the one hundred and twenty (120) new shares and to have them fully paid up by contribution in kind of a certain, liquid and immediately payable claim held by RUTLEY EUROPEAN PROPERTY LIMITED against RUTLEY EUROPEAN PROPERTY HOLDINGS S.à r.l. of a total amount of three thousand Euros (3,000.- EUR).

Second resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of seven thousand eight hundred Euros (7,800.- EUR) to bring it from its present amount of one hundred forty-six thousand eight hundred seventy-five Euros (146,875.- EUR) to the amount of one hundred fifty-four thousand six hundred seventy-five Euros (154,675.- EUR) by the issuance of three hundred and twelve (312) new shares with a par value of twenty-five euros (25.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The sole shareholder, represented as stated hereabove, declares to subscribe for the three hundred and twelve (312) new shares and to have them fully paid up by contribution in kind of a certain, liquid and immediately payable claim held by RUTLEY EUROPEAN PROPERTY LIMITED against RUTLEY EUROPEAN PROPERTY HOLDINGS S.à r.l. of a total amount of seven thousand eight hundred Euros (7,800.- EUR).

The existence and the value of the two said claims has been certified to the undersigned notary by two certificates issued by the management of RUTLEY EUROPEAN PROPERTY HOLDINGS S.à r.l. to which an interim balance sheet as per January 29, 2007 is attached.

Such certificates, after signature ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the sole shareholder decides to amend article 5 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

« **Art. 5. Share capital.** The issued share capital of the Company is set at one hundred fifty-four thousand six hundred seventy-five Euros (154,675.- EUR) divided into six thousand one hundred and eighty-seven (6,187) shares with a nominal value of twenty-five euros (25.- EUR) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Any available share premium shall be distributable.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed is approximately one thousand five hundred euro (1,500.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

RUTLEY EUROPEAN PROPERTY LIMITED, une société créée sous le droit de Guernesey ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, Saint Peter Port, Guernesey GY1 3QL, inscrite sous le numéro 43943, ici représentée par Monsieur Wim Rits, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations datées du 22 janvier 2007.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société RUTLEY EUROPEAN PROPERTY HOLDINGS, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte notarié en date du 25 novembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 790 du 20 avril 2006. Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte du notaire soussigné du 7 décembre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 244 du 24 février 2007.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois mille Euros (3.000,- EUR) pour porter son montant actuel de cent quarante trois mille huit cent soixante-quinze Euros (143.875,- EUR) à cent quarante six mille huit cent soixante-quinze Euros (146.875,- EUR) par l'émission de cent vingt (120) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt cinq Euros (25,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'associé unique déclare souscrire les cent vingt (120) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant apport en nature d'une créance certaine, liquide et exigible détenue par lui-même contre RUTLEY EUROPEAN PROPERTY HOLDINGS, S.à r.l. d'un montant total de trois mille Euros (3.000,- EUR).

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de sept mille huit cents Euros (7.800,- EUR) pour porter son montant actuel de cent quarante six mille huit cent soixante-quinze Euros (146.875,- EUR) à cent cinquante quatre mille six cent soixante-quinze Euros (154.675,- EUR) par l'émission de trois cent douze (312) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt cinq Euros (25,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'associé unique déclare souscrire les trois cent douze (312) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant apport en nature d'une créance certaine, liquide et exigible détenue par lui-même contre RUTLEY EUROPEAN PROPERTY HOLDINGS, S.à r.l. d'un montant total de sept mille huit cents Euros (7.800,- EUR).

L'existence et la valeur des dites créances a été certifiée au notaire instrumentant au moyen de deux certificats issus par la gérance de RUTLEY EUROPEAN PROPERTY HOLDINGS S.à r.l., auxquels un bilan intérimaire en date du 29 janvier 2007 est annexé.

Ces certificats, après signature ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être formalisés avec lui.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'associé unique déclare modifier l'article 5 des statuts comme suit:

« **Art. 5. Capital Social.** Le capital social émis de la Société est fixé à cent cinquante quatre mille six cent soixante-quinze euros (154.675,- EUR) divisé en six mille cent quatre vingt sept (6.187) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq euros (25,- EUR) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

Toute prime d'émission disponible est distribuable.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: W. Rits, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2007. Relation: LAC/2007/3968. — Reçu 108 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007054519/220/130.

(070054969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2007.

**LCE Allemagne 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,
(anc. L&C Senvital 2 S.à r.l.).**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 123.025.

In the year two thousand seven, on the twenty-seventh day of March.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, with registered office at Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, registered in the Company Register of Tortola under the number 400547,

here represented by Mr Jorrit Cromptvoets, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on March 26th, 2007.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of L&C SENVITAL 2 S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by a notarial deed on the 15th of December 2006, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 219 of February 21st, 2007, the articles of which have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on the 11th of January 2007, in process to be published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations;

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to change the name of the Company into LCE ALLEMAGNE 2 S.à r.l.

Second resolution

The sole shareholder decides to amend article 4 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

« **Art. 4.** The name of the company is LCE ALLEMAGNE 2 S.à r.l.»

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately nine hundred euro (900.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, ayant son siège social à Tortola, Box 3483, Road Town, Iles Vierges Britanniques, enregistrée au Registre de Commerce de Tortola sous le numéro 400547,

ici représentée par Monsieur Jorrit Cromptvoets, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 26 mars 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société L&C SENVITAL 2 S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte notarié en date du 15 décembre 2006, publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 219 du 21 février 2007, dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire instrumentant en date du 11 janvier 2007, en cours de publication au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations;

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de changer le nom de la société en LCE ALLEMAGNE 2 S.à r.l.

Deuxième résolution

L'associé unique déclare modifier l'article 4 des statuts comme suit:

« **Art. 4.** La dénomination de la société est LCE ALLEMAGNE 2 S.à r.l.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ neuf cents euros (900,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Cromptoets, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2007. Relation: LAC/2007/3529. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007054565/220/73.

(070054978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2007.

Zitol Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 98.582.

—
RECTIFICATIF

L'an deux mille sept, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1) Monsieur Marcolino Anjos, employé privé, 10a, rue Henri Schnadt, Luxembourg,

agissant en sa qualité de président, lors de l'assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 2006, enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2006, volume 156S, folio 91, case 11, de la société dénommée ZITOL HOLDING S.A., société anonyme holding, avec siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B 98.582,

constituée par acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 décembre 2003, publié au Mémorial C, recueil spécial des sociétés n° 254 du 3 mars 2004.

2) Monsieur Gianpiero Saddi, employé privé, Luxembourg,

agissant en sa qualité de secrétaire lors de l'assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 2006 de la prédite société ZITOL HOLDING S.A.

3) Monsieur Marcolino Anjos, précité, agissant en sa qualité de scrutateur lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 décembre 2006 de la prédite société ZITOL HOLDING S.A.

Et comme mandataire de l'actionnaire unique détenant l'intégralité du capital social de la prédite société ZITOL HOLDING S.A., en vertu d'une procuration données le 18 décembre 2006, lequel actionnaire est plus amplement renseigné sur une liste de présence, laquelle liste de présence ainsi que la prédite procuration, sont restées annexées au susdit acte du 19 décembre 2006 reçu par le notaire soussigné.

Lesquels comparants, agissant es-qualités, déclarent que le procès-verbal de ladite assemblée du 19 décembre 2006 a la 11^{ème} résolution, le nom du nouvel administrateur a été erronément indiqué comme suit:

«.....

et nomme nouvel administrateur,

Madame Patricia Meyers, administrateur, demeurant à Bosduivenlaan 15, B-8300 Knokke-Heist, administrateur de catégorie A.»

Alors que cette onzième résolution aurait dû se lire comme suit:

Onzième résolution

L'assemblée décide, suite aux résolutions qui précèdent, de modifier les mandats des administrateurs de la manière suivante:

a) Monsieur Yves Mertz, administrateur, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, est nommé administrateur de catégorie B;

b) Monsieur Patrick Rochas, administrateur, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, est nommé administrateur de catégorie B;

c) Monsieur Maurice Houssa, administrateur, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, est nommé administrateur de catégorie B;

et nomme nouvel administrateur,

Monsieur Stéphane Meyers, administrateur, demeurant dans la principauté d'Andorre, à Crta de Fontaneda 001 4H Edif. Pont del sola Sant Julia de loria, administrateur de catégorie A.

Les mandats ainsi attribués arriveront à échéance avec l'assemblée générale à tenir en 2010.

Les comparants requièrent le notaire instrumentaire de faire les rectifications nécessaires partout où cela s'impose.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue française donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire

Signé: M. Anjos, G. Saddi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2007. Relation: LAC/2007/3403. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007054583/208/57.

(070055267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2007.

Sonora Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1226 Luxembourg, 17, rue Jean-Pierre Beicht.

R.C.S. Luxembourg B 127.108.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître André Schwachtgen, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, momentanément absent, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) IONTEC LTD, une société établie, ayant son siège social au Akara Building, 24, DE Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, inscrite au Registre de Commerce des Iles Vierges Britanniques sous le numéro IBC 456494,

ici représentée par Monsieur Pierre Weydert, ci-après qualifié,

en vertu d'une procuration générale donnée à Tortola, Iles Vierges Britanniques en date du 31 juillet 2001.

Une photocopie certifiée conforme de ladite procuration générale restera, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

2) Monsieur Pierre Weydert, employé privé, demeurant à L-8280 Kehlen, 50, rue de Mamer.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SONORA INVEST S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré à l'intérieur de la municipalité de Luxembourg-Ville par une décision du Conseil d'Administration et dans toute autre municipalité du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition de participations dans toutes entreprises, sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions en relation avec des immeubles ou biens meubles, que la société estimera utiles pour le développement de son entreprise.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, et participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à un million d'euros (EUR 1.000.000,-), par la création et l'émission de dix milles (10.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En conséquence, le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances en capital ou encore, avec l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires, par voie d'incorporation au capital de bénéfices, de réserves ou de primes d'émission;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles, et à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles, même non spécialement prévues au présent article;

- à supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission des actions nouvelles que le conseil d'administration sera amené à décider dans le cadre du capital autorisé.

De même, le conseil d'administration est autorisé à consentir des options pour souscrire aux actions de la société et à émettre des emprunts obligataires convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait.

Ces autorisations sont valables pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue. Cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Le capital social et le capital autorisé de la société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 4. Les actions sont nominatives au porteur.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs d'une, de deux ou plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article édictées par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société sera administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans par une décision unanime d'une assemblée générale des actionnaires, à laquelle la totalité du capital émis est représentée. Ils sont rééligibles, mais toujours révocables sous les mêmes conditions.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, une telle décision doit être ratifiée par l'assemblée générale des actionnaires, lors de sa prochaine réunion.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a tous pouvoirs pour accomplir les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires, convertibles ou non-convertisibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou les présents statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 7. Le Conseil d'Administration désigne son président. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La Société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou à défaut par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.

Art. 8. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième vendredi du mois de mai à 11.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales, chaque administrateur pouvant convoquer une assemblée générale. Par ailleurs une assemblée générale des actionnaires devra être convoquée à la requête d'un ou plusieurs actionnaire(s) détenant au moins dix pour cent du capital social émis.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale des actionnaires peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 12. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

L'affectation et la distribution du bénéfice net est de sa compétence exclusive.

Art. 13. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 14. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2007.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2008.

Souscription et libération

Les comparantes ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

| | |
|--|-----|
| 1) IONTEC LTD, préqualifiée, cent cinquante-cinq actions | 155 |
| 2) Monsieur Pierre Weydert, préqualifié, cent cinquante-cinq actions | 155 |
| Total: trois cent dix actions | 310 |

Toutes les actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille (31.000,-) euros est désormais à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille huit cent quatre-vingt (1.880,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant, les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Pierre Weydert, employé privé, demeurant à L-8280 Kehlen, 50, rue de Mamer;
 - b) IONTEC LTD, une société établie, ayant son siège social au Akara Building, 24, DE Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, inscrite au Registre de Commerce des Iles Vierges Britanniques sous le numéro IBC 456494;
 - c) Monsieur Romain Schumacher, employé privé né à Pétange, le 26 décembre 1955, demeurant à L-8393 Olm, 11, rue des Près.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

L.F.A. LuxFiduAudit Sàrl, R.C.S. Luxembourg B N ° 112000, une société à responsabilité limitée avec siège social à L-1226 Luxembourg, 20, rue Jean Pierre Beicht.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle de 2012.
- 5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté à élire un administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.
- 6) Le siège de la Société est fixé au L-1226 Luxembourg, 17, rue Jean Pierre Beicht.

Réunion du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration, tous présents ou représentés, se sont réunis et ont appelé Monsieur Pierre Weydert, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuel.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Weydert, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2007, Relation: LAC / 2007 / 4676. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2007.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007055078/230/179.

(070055594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2007.

Velu I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 87.012.

In the year two thousand and seven, on the fifth of March.

Before Us M^e Jean Seckler, notary residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the limited liability company VELU I S.à r.l. with registered office à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 87.012, incorporated pursuant to a deed of M^e Emile Schlessler, notary residing in Luxembourg, on the 12th of April 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1040 of the 8th of July 2002,

with a subscribed capital fixed at 15,000.- USD (fifteen thousand US dollars), represented by 150 (one hundred and fifty) sharequotas of USD 100.- (one hundred US dollars) each.

The meeting is presided by Mr Norbert Meisch, chartered accountant, residing professionally in Esch-sur-Alzette.

The Chairman appoints as secretary Mrs Isabelle Giribaldi private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Sylvie Antunes, private employee, residing professionally in Luxembourg

The board having thus been formed the Chairman states and asks the notary to enact:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1.- Decision to put the company VELU I S.à r.l. into liquidation.
- 2.- Nomination of a liquidator and determination of his powers.
- 3.- Discharge to the manager of the company.
- 4.- Miscellaneous.

B) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; the said attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting.

C) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

D) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to dissolve the company VELU I S.à r.l. and to put it into liquidation.

Second resolution

The general meeting decides to appoint the private company FIDUCIAIRE PLETSCHETTE & MEISCH, with registered office in L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 2.251, as liquidator of the company:

The liquidator shall have the broadest powers to carry out his mandate, in particular all the powers provided for by articles 144 to 148 of the Corporate Act of August 10, 1915, concerning commercial companies, without having to ask for authorization of the general meeting of shareholders in the cases provided for by law.

Third resolution

The meeting gives full discharge to the manager of the company namely the private limited company W.M.A., WORLD MANAGEMENT ASSISTANCE Sàrl, with registered office in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, for the performance of its mandate.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at eight hundred Euros.

The capital is valued at 11,395.58 EUR.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le cinq mars.

Par-devant Nous Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée VELU I S.à r.l., avec siège social à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 87.012, constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, le 12 avril 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1040 du 8 juillet 2002,

avec un capital souscrit fixé à 15.000,- USD (quinze mille dollars US), représenté par 150 (cent cinquante) parts sociales de 100,- USD (cent dollars US) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Norbert Meisch, expert comptable, demeurant professionnellement à Esch/Alzette.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Isabelle Giribaldi, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sylvie Antunes, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Décision de mettre la société VELU I S.à r.l. en liquidation.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge au gérant de la société.
- 4.- Divers.

B) Que les associés présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence; ladite liste de présence, est signée par les associés présents, les mandataires de ceux représentés et par les membres du bureau.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

D) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société VELU I S.à r.l. et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne la société civile FIDUCIAIRE PLETSCHETTE & MEISCH, avec siège social à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 2.251, comme liquidateur de la société.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi pour exécuter son mandat, et notamment par les articles 144 à 148 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au gérant de la société à savoir la société à responsabilité limitée W.M.A., WORLD MANAGEMENT ASSISTANCE Sàrl, avec siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, pour l'exécution de son mandat.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à huit cents euros.

Le capital social est évalué à 11.395,58 EUR.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. Meisch, I. Giribaldi, S. Antunes, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 mars 2007, Relation GRE/2007/1126. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 avril 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007053926/231/123.

(070054282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2007.

Velu II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 87.013.

In the year two thousand and seven, on the fifth of March.

Before Us M^e Jean Seckler, notary residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the limited liability company VELU II S.à r.l., with registered office à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 87.013, incorporated pursuant to a deed of M^e Emile Schlessler, notary residing in Luxembourg, on the 12 of April 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1040 of the 8th of July 2002,

with a subscribed capital fixed at 15,000.- USD (fifteen thousand US dollars), represented by 150 (one hundred and fifty) sharequotas of USD 100.- (one hundred US dollars) each.

The meeting is presided by Mr Norbert Meisch, chartered accountant, residing professionally in Esch-sur-Alzette.

The Chairman appoints as secretary Mrs Isabelle Giribaldi private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Sylvie Antunes, private employee, residing professionally in Luxembourg

The board having thus been formed the Chairman states and asks the notary to enact:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1.- Decision to put the company VELU II S.à r.l. into liquidation.
- 2.- Nomination of a liquidator and determination of his powers.
- 3.- Discharge to the manager of the company.
- 4.- Miscellaneous.

B) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; the said attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting.

C) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

D) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to dissolve the company VELU II S.à r.l. and to put it into liquidation.

Second resolution

The general meeting decides to appoint the private company FIDUCIAIRE PLETSCHETTE & MEISCH, with registered office in L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 2.251, as liquidator of the company:

The liquidator shall have the broadest powers to carry out his mandate, in particular all the powers provided for by articles 144 to 148 of the Corporate Act of August 10, 1915, concerning commercial companies, without having to ask for authorization of the general meeting of shareholders in the cases provided for by law.

Third resolution

The meeting gives full discharge to the manager of the company namely the private limited company W.M.A., WORLD MANAGEMENT ASSISTANCE Sarl, with registered office in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, for the performance of its mandate.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at eight hundred Euros.

The capital is valued at 11,395.58 EUR.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le cinq mars.

Par-devant Nous Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée VELU II S.à r.l., avec siège social à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 87.013, constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, le 12 avril 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1040 du 8 juillet 2002,

avec un capital souscrit fixé à 15.000,- USD (quinze mille dollars US), représenté par 150 (cent cinquante) parts sociales de 100,- USD (cent dollars US) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Norbert Meisch, expert comptable, demeurant professionnellement à Esch/Alzette.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Isabelle Giribaldi, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sylvie Antunes, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Décision de mettre la société VELU II S.à r.l. en liquidation.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge au gérant de la société.
- 4.- Divers.

B) Que les associés présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence; ladite liste de présence, est signée par les associés présents, les mandataires de ceux représentés et par les membres du bureau.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

D) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société VELU II S.à r.l. et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne la société civile FIDUCIAIRE PLETSCHETTE & MEISCH, avec siège social à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 2.251, comme liquidateur de la société.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi pour exécuter son mandat, et notamment par les articles 144 à 148 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au gérant de la société à savoir la société à responsabilité limitée W.M.A., WORLD MANAGEMENT ASSISTANCE Sàrl, avec siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, pour l'exécution de son mandat.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à huit cents euros.

Le capital social est évalué à 11.395,58 EUR.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. Meisch, I. Giribaldi, S. Antunes, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 mars 2007, Relation GRE/2007/1125. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 avril 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007053938/231/123.

(070054287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2007.

Pinnacle Prime 2, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 29.000,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 117.032.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 11 avril 2007

Les Associés ont décidé de nommer comme gérants avec effet immédiat et pour une durée indéterminée les personnes suivantes:

- Monsieur Don Wijsmuller, né le 9 juillet 1956 à Baam (Pays-Bas), ayant son adresse professionnelle au 17, The Esplanade, St Helier, JE1 1WT Jersey;

- Monsieur Guy Harles, né le 4 mai 1955 à Luxembourg (Luxembourg), ayant son adresse professionnelle au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg.

De telle sorte que le conseil de gérance se présente désormais comme suit:

- Madame Ute Bräuer, née le 1^{er} décembre 1956 à Oberhausen (Allemagne), ayant son adresse professionnelle au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg;

- Monsieur Guy Harles, né le 4 mai 1955 à Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg;

- Monsieur Don Wijsmuller, né le 9 juillet 1956 à Baarn (Pays-Bas), ayant son adresse professionnelle au 17, The Esplanade, St Helier, JE1 1WT Jersey;

Signature.

Référence de publication: 2007054244/1005/25.

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2007, réf. LSO-CD03415. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070054356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2007.

FPM Engineering S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8476 Eischen, 2A, rue de Steinfort.

R.C.S. Luxembourg B 118.345.

L'an deux mille sept, le premier mars.

Par-devant Maître Henri Beck notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée FPM ENGINEERING S.à r.l., ayant son siège social à L-8476 Eischen, 2A, rue de Steinfort, R.C.S. Luxembourg section B numéro 118.345, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 3 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1895 du 9 octobre 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Dorine Cremoni-Podda, gérante, demeurant professionnellement à L-8476 Eischen, 2A, rue de Steinfort.

Madame le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Christelle Langlois, employée privée, demeurant professionnellement à L-1621

Urban, conseil, demeurant à F-57070 Metz, 26, rue de la Corchade.

Les associés présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les associés présents et/ou par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations émanant d'associés représentés à la présente assemblée, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Madame le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Constat de l'augmentation du capital, dans le cadre du capital autorisé, de 150.000,- Euros, passant de son montant actuel de 50.000,- Euros à 200.000,- Euros.

2. Augmentation du capital social à hauteur de 23.000,- EUR par apport en numéraire.

3. Modification subséquente de l'article 6 des statuts.

4. Nouvelle répartition des parts de la société.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale constate que le capital social a été augmenté dans le cadre du capital autorisé, de sorte que la somme de cent cinquante mille Euros (€ 150.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société FPM ENGINEERING S.à r.l., sans création de parts sociales nouvelles mais par l'augmentation de la valeur nominale des parts sociales existantes au montant de deux cents Euros (€ 200,-) chacune.

Les mille (1.000) parts sociales ont été attribuées aux associés existants au prorata de leur participation dans le capital social et ont été libérées intégralement par versements à un compte bancaire au nom de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la représentation des pièces justificatives de souscription et de libération.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt-trois mille Euros (€ 23.000,-), pour le porter de son montant actuel de deux cent mille Euros (200.000,- EUR) à deux cent vingt-trois mille Euros (€ 223.000,-), avec création de cent quinze (115) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de deux cents Euros (€ 200,-).

Le montant de vingt-trois mille Euros (€ 23.000,-) a été apporté en numéraire par la société GERIA S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 52.957, de sorte que le prédit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société FPM ENGINEERING S.à r.l.

La société GERIA S.A., préqualifiée, est ici représentée par Madame Dorine Cremoni Podda, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 20 février 2007,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentant et les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Souscription et libération

Les nouvelles parts sociales émises sont souscrites comme suit:

| | |
|--|-----|
| GERIA S.A., cent quinze parts sociales | 115 |
| Total: cent quinze parts sociales | 115 |

La somme de vingt-trois mille Euros (€ 23.000,-) se trouve à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement et ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à deux cent vingt-trois mille Euros (€ 23.000,-223.000,-), divisé en mille cent quinze (1.115) parts sociales d'une valeur nominale de deux cents Euros (€ 200,-) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.»

Quatrième résolution

La répartition des parts sociales de la société est la suivante:

| | |
|---|-------|
| 1.- FPM INDUSTRIES S.A.S., société par actions simplifiée de droit français, avec siège social à F-57380 Faulquemont, 45, route de Pontpierre, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Metz sous le numéro 492 625 504, sept cent soixante parts sociales | 760 |
| 2.- GERIA S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 52.957, cent quinze parts sociales | 115 |
| 3.- Monsieur Pierre Cabrillon, employé privé, né le 14 mai 1975 à Metz (France), demeurant 6, rue St-André, F-57000 Metz, soixante parts sociales | 60 |
| 4.- Monsieur Francis Kern, employé privé, né le 13 décembre 1974 à Creutzwald (France), demeurant 45, rue principale, F-57600 Forbach, soixante parts sociales | 60 |
| 5.- Monsieur Alain Pesant, employé privé, né le 11 février 1980 à Verdun (France), demeurant 26, rue des jardins, F-57000 Metz, soixante parts sociales | 60 |
| 6.- Monsieur Marco Servidio, employé privé, né le 17 juillet 1974 à Charleville Mézières (France), demeurant 68, rue des Loges, F-57000 Metz, soixante parts sociales | 60 |
| Total: mille cent quinze parts sociales | 1.115 |

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président, prononce la clôture de l'assemblée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent procès-verbal.

Signé: D. Cremoni-Podda, C. Langlois, M. Urban, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 7 mars 2007, volume 364, folio 23, case 7. ECH/2007/180. — Reçu 1.730 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 24 avril 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007053998/201/99.

(070054279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2007.